

Prix littéraire alTerre ado

Règlement 2019-2022

Article 1 - Création

Le prix littéraire alTerre ado a été créé, en 2008, par Savoie-biblio, pour répondre à trois objectifs :

- > Développer un prix littéraire à destination d'un public disposant d'une très faible proposition de prix littéraires locaux dédiés sur le territoire des Pays de Savoie.
- > Offrir un outil aux bibliothèques municipales leur permettant de travailler auprès du public adolescent.
- > Développer un partenariat entre bibliothèques et centres de documentation des collèges.

Article 2 - Intitulé

L'intitulé «prix littéraire alTerre ado » est propriété du Conseil Savoie Mont Blanc.

Article 3 - Public cible

Le prix alTerre ado est destiné aux collégiens des classes de 5^e, 4^e et 3^e des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 4 –Sélection et critère

La sélection comporte six romans et comprend exclusivement des titres parus entre juin de l'année N-2 et juillet de l'année N-1 de la remise du prix.

- > Les titres sélectionnés sont des romans, récits ou nouvelles écrits en langue française, à destination d'un public « jeunesse », non traduits, publiés par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français.
- > Les ouvrages d'éditeurs francophones diffusés en France peuvent être sélectionnés.
- > Sont exclus les ouvrages publiés à compte d'auteur et ceux qui ne sont pas distribués dans au moins cinquante librairies en France métropolitaine.
- > La sélection reflète la diversité de la création littéraire et artistique pour la jeunesse à travers un échantillon varié d'éditeurs et de collections : romans d'imagination (y compris romans policiers, de science-fiction, etc.), romans réalistes et œuvres empreintes de poésie se côtoient dans une sélection pour tous les goûts de lecture.

Les romans sont réunis autour d'une caractéristique : dans chaque fiction sélectionnée, le cadre du récit a un rôle influant sur l'histoire.

Le choix des romans est effectué par un comité de lecture composé de bibliothécaires de Savoie-biblio, de bibliothécaires du réseau et de professeurs documentalistes. La liste en est arrêtée, chaque année, au début du mois de septembre.

Article 5 - Diffusion de la sélection

Savoie-biblio assure la diffusion de la sélection aux partenaires à partir du mois d'octobre.

Prise en charge par Savoie-biblio :

- > Remise des ouvrages sélectionnés aux bibliothèques participantes (selon la taille de la commune).
- > Communication sur différents supports (affiches, signets, plaquettes, imprimés, etc.), sur le site Internet de Savoie-biblio, sur le site Internet du prix et sur les réseaux sociaux.
- > Organisation des réunions de présentation à l'attention des professionnels des bibliothèques et des centres de documentation.

Prise en charge par les partenaires :

- > Les centres de documentation des collèges et les bibliothèques des communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants achètent sur leur fonds propres la sélection.
- > Mise en œuvre de toute action permettant la participation active des collégiens : comité de lecture, animations, etc.

Article 6 - Participation au prix

Le prix alTerre ado s'adresse aux bibliothèques conventionnées avec le Conseil Savoie Mont Blanc, selon son Plan de développement de la Lecture Publique et la Charte des services de Savoie-biblio en vigueur,

Participer au prix alTerre ado consiste à animer une saison de lecture auprès des adolescents autour de la sélection.

La participation au forum alTerre ado, optionnelle, ne peut s'envisager sans avoir participé activement à la saison de lecture.

1) Pour les structures :

- > La manifestation s'adresse aux bibliothèques. Celles-ci peuvent participer de manière isolée ou en partenariat avec le collège de proximité.
- > Un collège ne peut en revanche pas participer sans partenariat avec une bibliothèque.
- > La réception d'un lot de romans attribué par Savoie-biblio implique un retour obligatoire de bulletins de lecture.
- > La bibliothèque a toute latitude pour faire vivre le prix alTerre ado : comité de lecture, jeux, etc.

Dans le cadre d'un partenariat bibliothèque / collège :

- > La bibliothèque reste le porteur du projet.

- > S'inscrire nécessite une participation active des bibliothécaires et des professeurs documentalistes concernés ainsi qu'une coordination commune dès lors qu'un partenariat est instauré.
- > La constitution d'un comité de lecture commun à la bibliothèque et au centre de documentation favorise les échanges autour de la sélection et fait vivre le prix tout au long de la saison. Pour que ces échanges soient pertinents et fructueux, le groupe ne devrait pas excéder une vingtaine de lecteurs.

2) Pour les lecteurs :

- > La participation s'effectue sur la base d'un volontariat et sur la notion de lecture plaisir. Chacun peut lire à son rythme les six romans où seulement quelques-uns.
- > Tout au long de la saison, les adolescents indiquent leurs impressions de lecture à l'aide d'un bulletin. L'ensemble des avis exprimés par les lecteurs permet la remise du prix alTerre ado à l'auteur plébiscité.

Article 7 - Élection du prix

Les votes sont recueillis par les organisateurs et sont adressés à Savoie-biblio, qui :

- procède à l'enregistrement de chaque bulletin de vote. L'ensemble des votes exprimés détermine le lauréat. En cas de résultat ex-aequo, le prix est partagé entre les deux auteurs.
- > décide des modalités de remise du prix.
- > rédige un procès-verbal.

Article 8 – Clôture de la saison de lecture

Pour clore la saison, Savoie-biblio organise le forum alTerre ado. Pour l'occasion, des bus sont affrétés et parcourent la Savoie et la Haute-Savoie afin de faciliter la venue des lecteurs et de leurs accompagnateurs. Le forum consiste en des actions visant à créer des échanges entre les participants et le (ou les) auteur(s) : ce peut être par exemple un jeu autour des livres de la sélection, une séance de dédicaces, la remise du prix à l'auteur plébiscité, un spectacle...

Article 9 - Dotation

Le prix est doté par le Conseil Savoie Mont Blanc. Le lauréat reçoit 1 000 euros (mille euros).

Article 10- Remise du prix

La remise du prix s'inscrit dans le cadre du forum auquel tous les lecteurs sont conviés.

Article 11 - Durée du règlement

Le règlement est valable pour trois ans. Il est remis chaque année aux bibliothèques et centres de documentation participants ainsi qu'aux éditeurs des romans sélectionnés.